

**ET SI VOUS
POUVIEZ RESTER
CHEZ VOUS ?**



**Jusqu'à 5 000 €
pour adapter
votre salle de bains
à vos besoins**

VOUS ÊTES...

- Retraité âgé de + de 70 ans⁽¹⁾ à revenus modestes⁽²⁾ et
- Salarié ou retraité, âgé de + de 60 ans⁽³⁾, à revenus modestes⁽²⁾ et en perte d'autonomie⁽³⁾

VOUS SOUHAITEZ...

Réaliser des travaux d'adaptation dans votre salle de bains afin de vivre chez vous le plus sereinement possible.

**AVEZ LE RÉFLEXE ACTION LOGEMENT !
ET BÉNÉFICIEZ D'UNE AIDE
JUSQU'À 5 000 €**

pour aménager vos espaces sanitaires :
douche extra-plate avec sol anti-dérapant,
lavabo adapté aux personnes à mobilité réduite,
WC rehaussés et de nombreux travaux connexes
(barre d'appui, siège de douche, revêtements sols et murs...)



**UNE SOLUTION COMPLÈTE
POUR RÉNOVER EN TOUTE CONFIANCE**

- La possibilité de cumuler avec d'autres aides existantes : Anah, CNAV, aide départementale...
- Un conseil personnalisé et un accompagnement technique par un partenaire d'Action Logement

**CONNECTEZ-VOUS SUR
www.actionlogement.fr**

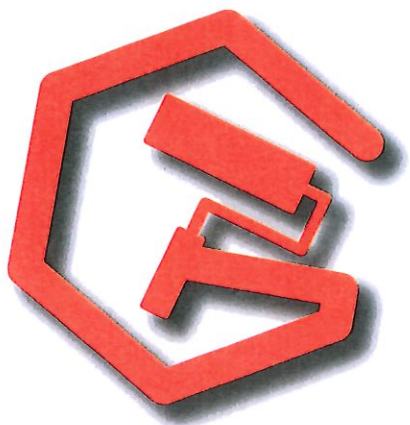
1) Retraité ou salarié d'une entreprise du secteur privé, ou hébergé par un de vos descendants salariés du secteur privé. Si vous êtes locataire, le bénéficiaire de l'aide peut être le propriétaire de votre logement.
2) Considéré comme une personne à faible revenu mensuel net moyen ne doit pas dépasser environ 2 321 € en Ile-de-France et 1 766 € en province.
3) Avec un niveau de perte d'autonomie GIR (Groupe Iso Ressources) évalué entre 1 et 4. Plus d'information sur : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr
Les aides et prêts sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par la réglementation en vigueur. Pour connaître les modalités, consultez notre site actionlogement.fr

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232
Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

ActionLogement





ADAPTATION DU LOGEMENT AU VIEILLISSEMENT

AIDE À L'ADAPTATION DU LOGEMENT DES SENIORS OU DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE

BÉNÉFICIAIRES

- Retraité d'une entreprise du secteur privé âgé de 70 ans et plus.
- Salarié ou retraité d'une entreprise du secteur privé, âgé de 60 ans et plus, en situation de perte d'autonomie avec un niveau GIR* de 1 à 4.
- Ascendant, âgé de 70 ans et plus ou avec un niveau GIR* de 1 à 4, hébergé chez un descendant salarié d'une entreprise du secteur privé.
- Ou propriétaire bailleur dont le locataire correspond à l'un des deux premiers profils ci-dessus.

AVANTAGES

- Contribue au maintien des personnes âgées dans leur logement.
- Permet l'adaptation du logement du salarié en perte d'autonomie.

NATURE DE L'AIDE

Subvention pour adapter le logement au vieillissement ou à la dépendance.

5 000 € maximum en tenant compte des frais éventuels d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui seront priorités sur les travaux dans la limite d'un barème de prise en charge.

DÉPENSES FINANÇABLES

Le projet doit porter au moins sur l'une des 3 opérations suivantes :

- la fourniture et la pose d'une douche avec un receveur extra-plat ou une solution carrelée ayant un indice à la glissance supérieur ou égal à PN 12 ou équivalent, et sa robinetterie associée
- la fourniture et la pose d'un lavabo pour personne à mobilité réduite
- la fourniture et la pose d'une cuvette de WC rehaussée avec son réservoir et une barre d'appui ergonomique.

Sont également finançables en complément de l'une des 3 opérations, les travaux suivants :

- la fourniture et la pose d'une porte de douche ou d'une paroi fixe
- les barres d'appui ergonomique, siège de douche
- le revêtement de sol et des murs
- la réfection électrique
- l'éclairage de sécurité
- l'élargissement de la porte d'accès des sanitaires.

Le salarié ou retraité en situation de perte d'autonomie avec un GIR de 1 à 4 pourra également bénéficier de la prise en charge des dépenses suivantes :

- le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage missionné par ses soins pour la réalisation des travaux
- un forfait pour renforcer l'aide à domicile existante pendant la réalisation des travaux.

CONDITIONS

Cette aide est soumise à conditions notamment de ressources* (cf. annexe). Elle est octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services et est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur.

** Si le bénéficiaire de l'aide est un propriétaire bailleur, les conditions de ressources s'appliquent au locataire.*

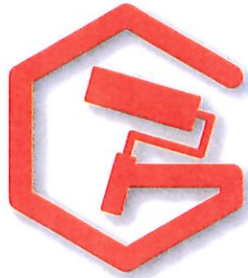
Conditions relatives au logement

Le logement doit :

- être la résidence principale du senior ou de la personne en perte d'autonomie et, le cas échéant, du salarié hébergeant son ascendant
- être situé dans le parc privé
- être situé sur le territoire français (métropole ou DROM).

Conditions relatives aux travaux

- Les travaux doivent impérativement être réalisés par un professionnel présentant les garanties suffisantes définies par Action Logement⁽²⁾.



- Le salarié ou retraité, en situation de perte d'autonomie avec un niveau GIR^(*) de 1 à 4, doit justifier de l'intervention d'un opérateur d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) missionné par ses soins pour la réalisation des travaux.

Les opérateurs AMO sont notamment :

- les organismes habilités par l'Anah
- les organismes exerçant une activité d'ingénierie sociale, financière et technique agréée au titre de l'article L.365-3 du CCH
- les organismes exerçant une activité de maîtrise d'ouvrage agréés au titre de l'article L.365-2 du CCH
- l'Association Française des Professionnels pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (AFPAPH).

Les missions principales de l'AMO comprennent :

- une assistance dans le montage du projet
- une assistance au contrôle de la réalisation et de la conformité des travaux réalisés.

Les modalités d'intervention de l'AMO, dont la rémunération, sont fixées par une convention conclue entre Action Logement et des Réseaux de Professionnels. Si l'opérateur AMO n'appartient pas un tel réseau, il devra souscrire aux clauses types prescrites par Action Logement.

MODALITÉS

Versement des fonds, à réception des factures émises depuis moins de 3 mois. Les travaux doivent être réalisés dans les 12 mois qui suivent l'accord de financement d'Action Logement.

Cumul possible sous conditions :

avec d'autres aides existantes, dans la limite du coût total de l'opération, pour des travaux complémentaires simultanés ou à venir : les aides de l'Anah, de la CNAV et des Conseils départementaux.

CONTACT

actionlogement.fr

(*) Plus d'informations sur la page dédiée actionlogement.fr/aide-adaptation-du-logement-au-vieillessement

(**) Le GIR (Groupe Iso Ressources) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Le GIR d'une personne est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGGIR : toutes les informations sur le site officiel www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

ActionLogement

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

www.actionlogement.fr @Services_AL